

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

### Arrêté d'Alignement individuel Portant délimitation

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Vu la volonté de délimiter entre la voie communale dite Chemin du Liegard et la parcelle cadastrée D n°627,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique dressé par le cabinet MERCATOR2 Thierry Hoy, géomètre expert en date du 14 octobre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant le point A  
Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et au cabinet MERCATOR2 Thierry Hoy, géomètre expert.

##### Article 4 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Courtonne-la-Meurdrac, 07/01/2025

Le Maire, Eric Boissard

